

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Comité d'avis pour l'Egalité des chances
entre les hommes et les femmes

Convocation¹

Mercredi 17 juin 2020 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Auditions relatives au cyberharcèlement aux prismes du genre

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de M. Olivier Bogaert, commissaire à la Computer Crime Unit de la Police fédérale
- Exposé de Mme Pauline Loeckx, juriste de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
- Echange de vues

2. Divers

Composition du Comité d'avis

Présidence : Mme Marie Nagy
Vice-présidence : Mme Viviane Teitelbaum
Secrétariat : Mme Delphine Chabbert

Membres :

PS : Mme Leila Agic, Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Marie Lecocq, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Marie Nagy
PTB : M. Petya Obolensky
cdH : Mme Véronique Lefrancq

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut dès lors suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).